



ARRETE n°16/2025 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET PRESCRIPTION DE CIRCULATION

Localisation : 4 rue de la vallée du Vau

Date : 02/06/2025 – 01/07/2025

Le maire de la commune de Vallères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA en date du 23/05/2025 qui souhaite effectuer le renouvellement du PI n°2 situé 4 rue de la vallée du Vau en occupant temporairement le domaine public communal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA est autorisée à procéder au renouvellement du PI n°2 situé 4 rue de la vallée du Vau.

Prescription de circulation au droit du chantier : ralentissement signalé par panneaux

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 30 jours. L'ouverture de chantier est fixée au 02/06/2025, comme précisé dans la demande.

Le permissionnaire précisera à monsieur le Maire la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vallères.

Article 10. Monsieur le maire de la commune de Vallères, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'Azay-le -Rideau, l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe Verna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallères, le 23/05/2025

Le Maire



JEAN-LUC CADIOU

Jean-Luc CADIOU

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification / publication